



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**Objet : Rétablissement des limites entre les parcelles AB 809 et A 5466
– Golf International**

Décision n° 2026 – 11

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L 2122-22,

Vu la délibération n°24/73 du 05 décembre 2024, 1° alinéa, portant délégation au Maire pour « procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales »,

Considérant le courriel reçu du Cabinet CGE, géomètre expert informant la commune d'un rendez-vous le mardi 3 mars 2026 à 10 h pour le rétablissement des limites de la parcelle AB 809 appartenant à l'AFUL Générale COUNTRY CLUB au droit de la parcelle A 5466, propriété de la commune, donné à bail emphytéotique à la SAGIG/SGIG, PGA (PENINSULA GOLF ADMINISTRATION),

Considérant qu'il y a lieu pour la commune d'être représentée,

DÉCIDE

Article 1 :

Le rétablissement des limites de la parcelle AB 809 appartenant à l'AFUL Générale COUNTRY CLUB au droit de la parcelle A 5466, propriété de la commune, donné à bail emphytéotique à la SAGIG/SGIG, PGA (PENINSULA GOLF ADMINISTRATION),

Article 2 :

La commune de Gassin sera représentée par un agent.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à

compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Certifié exécutoire en Préfecture	
le :	04/03/2026
Publiée	
le :	04/03/2026



Fait à Gassin, le 3 mars 2026
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Anne-Marie WANIART